Mode d'emploi
Mod implij
2015

Apprentissage

DESKARDELEZH

Région BRETAGNE

La Formation,
une clé pour l'emploi
*Ar stummadur, **un alc'hwez da gaout labour***

• FORMATION • ÉDUCATION •

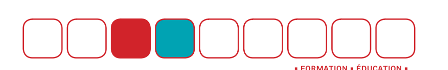
Du CAP au bac +5, la formation par la voie de l'apprentissage donne accès à l'emploi dans près de 280 métiers.

Pour trouver un centre de formation, consultez la carte de l'apprentissage en Bretagne sur :



www.bretagne.fr/jeunes







L'apprentissage, un choix gagnant pour l'apprenti et l'employeur

An deskardelezh, un dibab emsav evit an deskarded hag an implijerien


© E. Pain

Chaque année en Bretagne, plus de 18 000 apprentis s'engagent dans une formation technologique et professionnelle par la voie de l'apprentissage. Ils vivent ainsi une expérience unique qui concilie savoir-faire, rémunération et diplôme.

La Région Bretagne a facilité l'essor de l'apprentissage pour en faire une filière complète de formation qui va du CAP aux formations supérieures (licence professionnelle, diplôme d'ingénieur…), dans tous les secteurs d'activités, des métiers traditionnels aux plus novateurs.
Ainsi contribue-t-elle à donner à chaque apprenti l'opportunité de s'épanouir et de trouver sa place au sein de la société, tout en permettant aux entreprises d'accueil de relever les défis de l'emploi, de la qualité et du développement des compétences.

Faire de l'apprentissage une voie d'excellence est un objectif ambitieux que la Région Bretagne poursuit quotidiennement ; faire connaître cet engagement est un véritable enjeu qui contribuera à son développement.

Bep bloaz e vez stummet e Breizh ouzhpenn 18 000 a re yaouank o kregiñ en ur stummadur teknologel ha micherel dre an deskardelezh. Kement-se a ra dezho bevañ ur maread dibar ma vezont war un dro paeet, o teskiñ ur vicher hag o prientiñ un diplom.

Rannvro Breizh he deus kaset an deskardelezh war-raok, dezhi da vezañ un hentad stummañ klok, eus ar CAP betek al liveoù uhelañ (aotreegezh vicherel, diplom ijinour…), en holl c'hennadoù obererezh, eus ar micherioù kozh d'ar micherioù nevesañ.
Evel-se e sikour pep deskard da vezañ en e jeu ha da gavout e blas er gevredigezh, ha sikour a ra an embregerezhioù a zegemer anezho da vezañ barrek diouzh an implij, ar c'halite, ha da gas ar barregezhioù war-raok.

Ober d'an deskardelezh bezañ un hentad eus an dibab, sed aze ar pal uhel a fell da Rannvro Breizh seveniñ bemdez ; pouezus eo brudañ kement-se e-touez an dud rak evel-se e vo kaset war-raok.

PIERRICK MASSIOT
Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

APPRENTIES, APPRENTIS,

la Région Bretagne vous aide pour

VOS DÉPLACEMENTS, 

VOTRE LOGEMENT, 

VOTRE RESTAURATION, 

VOTRE 1ER ÉQUIPEMENT 

Toutes les infos sur

www.bretagne.fr/jeunes







SOMMAIRE

L'utilisation du genre masculin dans ce guide permet un allègement du texte et ne doit pas être perçue comme une discrimination.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ Les modalités du contrat d'apprentissage

→ Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et un enseignement pratique en entreprise.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il implique des droits et des devoirs.

→ À quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans pour suivre une formation en apprentissage. Des dérogations sont cependant ouvertes aux limites d'âge indiquées ci-dessus.

- Si le jeune a entre 25 et 30 ans, il peut suivre une formation par apprentissage :
  - si la formation qu'il souhaite entreprendre fait suite à une première formation sous contrat d'apprentissage et qu'elle est de niveau supérieur à celle précédemment accomplie (attention, ce dernier doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du 1er contrat) ;
  - si le premier contrat a été rompu pour des causes indépendantes de sa volonté (inaptitude physique et temporaire, cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations).

- Sans limite d'âge :
  - si le jeune a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie ;
  - s'il est reconnu travailleur handicapé.

→ Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA. Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
  - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
  - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
  - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
  - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis du directeur du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.



→ À quelle date peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

→ Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ?

Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnités.

→ Comment résilier un contrat d'apprentissage ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti ou de l'employeur ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti s'il obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il doit avoir informé l'employeur par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

→ Quelles sont les suites du contrat d'apprentissage ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur délivre un certificat de travail au jeune. Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieure ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un nouvel employeur, en cas d'échec à l'examen.

→ Un contrat de travail qui lie l'employeur et l'apprenti

→ Quels sont les engagements et les obligations des différents partenaires ?

L'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation ;
- inscrit l'apprenti à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

L'apprenti :

- effectue le travail confié par l'employeur, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- d'établir le plan de formation de l'apprenti en lien avec les activités de l'entreprise ;
- de dispenser aux apprentis une formation qui doit compléter la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
- d'organiser les rencontres avec les maîtres d'apprentissage ;
- de mettre en place des outils de liaison CFA/entreprise ;
- d'effectuer des visites en entreprise ;
- de rendre compte de l'assiduité de l'apprenti aux différents interlocuteurs ;
- de faire bénéficier les apprentis d'un positionnement afin de leur proposer un parcours spécifique qui tienne compte de leurs compétences.

→ Quel est le statut de l'apprenti dans le cadre du contrat de travail ?

L'apprenti est considéré comme un véritable salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession. Pour la prise en charge des frais de transports, il peut se renseigner auprès de son employeur.

→ Quel est le temps de travail en entreprise ?

- La durée du travail de l'apprenti comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en centre de formation.
- L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.
- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cf. p.23

L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES

→ POURQUOI CHOISIR DE SE FORMER EN APPRENTISSAGE ?

- **Une formation diplômante :** l'apprentissage vous permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, du CAP au diplôme d'ingénieur. Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme et le métier de votre choix. De même, il vous est possible de signer, successivement, plusieurs contrats d'apprentissage.

- **Une formation rémunérée :** vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire, qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. p.9), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite…

- **Une formation en alternance :** en vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :
  - une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage.
  - une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
  - des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.

- **Une formation qui insère :** l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé par un maître d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

Plus de 8 apprentis sur 10 ont un emploi un an après leur entrée sur le marché du travail. 90 % d'entre eux se déclarent satisfaits de la formation alternée.

- **Une formation gratuite :** aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'État.

- **Une formation ouverte sur l'étranger :** l'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger avec une aide financière, le cas échéant, du Conseil régional. Votre CFA peut être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter votre CFA.

- **Une formation qui permet de développer des projets éducatifs et citoyens et de participer aux projets pilotés par la Région Bretagne :**
  - la journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. Il s'agit de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.
  - le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois œuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes,...).
  - le Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de 5 commissions thématiques.

- **Une formation qui vise à l'égalité professionnelle :**
  - La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique.
  - À ce titre, au regard d'un dispositif de formation majoritairement masculin, il convient de favoriser la mixité dans tous les métiers en visant l'égalité professionnelle : information sur les métiers, élargissement des choix professionnels des apprentis, sensibilisation des orienteurs, des formateurs et des employeurs à l'objectif d'égalité entre les filles et les garçons, promotion d'embauche de femmes dans les métiers à recrutement majoritairement masculin et d'hommes dans les métiers à recrutement majoritairement féminin.
  - La prime « mixité » versée aux employeurs sous réserve que l'employeur recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », la formation des formateurs en CFA à l'égalité entre les femmes et les hommes ou les réflexions portées par le groupe de travail régional afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprentis sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale.
  - Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions.
    En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter par mail mission.egalite@region-bretagne.fr

→ Comment choisir votre métier et construire votre parcours professionnel ?

→ Où pouvez-vous vous informer sur votre futur métier ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer ou votre choix est déterminé mais vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter les professionnels de l'orientation et de l'information afin qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Vous pouvez également contacter les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie). Cf. p.23.

Les personnels des centres de formation en apprentissage peuvent aussi vous aider à mieux définir votre projet professionnel et à choisir votre métier. L'ensemble de l'offre de formation par apprentissage est consultable sur le portail jeunes de la Région Bretagne www.bretagne.fr/jeunes (Se former/Apprentissage).

Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur : www.bretagne.fr/jeunes

Exemples de parcours

Vous sortez de classe de 3e	Vous pouvez préparer un CAP, un Bac Pro en 3 ans ou un diplôme de branche
Vous avez un CAP (niveau V)	Vous pouvez préparer une formation complémentaire à celle obtenue : un CAP connexe (proche de celui que vous venez d'effectuer mais sur une durée plus courte), une mention complémentaire, un Bac Pro, un BTM* et un BP**
Vous avez un baccalauréat d'enseignement général ou technologique (niveau IV)	Vous pouvez préparer une qualification professionnelle correspondant à un BTS, un DUT, un CAP et un Bac Pro
Vous avez un bac+2 (niveau III)	Vous pouvez suivre une formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I
Vous avez un bac+3 (niveau II)	Vous pouvez suivre la formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I (Ingénieur, Master, École Supérieure de Commerce)

* Brevet technique des métiers

** Brevet professionnel

Des diplômes équivalents (CAPA, BPA, BTA, BTSA…) sont préparés dans l'enseignement agricole.

→ Quelles démarches effectuer pour trouver un employeur ?

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales, Pôle emploi. Cf. p.23.

- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers…). L'employeur public ne peut conclure plus de trois contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti.

- Vous pouvez aussi contacter directement les employeurs et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son maître d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.


© Stéphane Cuisset

→ Quel est votre salaire ?

Vous percevrez une rémunération qui progresse en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Au 1er janvier 2015, le montant brut du SMIC est de 9,61 €/heure.

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1re année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2e année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3e année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Votre salaire est exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas un plafond fixé annuellement.
Vous cotisez aux droits à la retraite pendant la durée de votre apprentissage.

La rémunération des apprentis formés dans le secteur public (administrations de l'État, collectivités territoriales...) est augmentée de 10 %, si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (baccalauréat technique, technologique, et professionnel, ou brevet professionnel) et de 20 %, s'il prépare un diplôme de niveau III (BTS, DUT...) et plus.
Dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage, les règles ci-dessous s'appliquent :


© Martin Boudier

- si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable) ;
- si ce nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable).

- **Si vous êtes reconnu travailleur handicapé**
  Vous percevrez une rémunération qui progresse en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé et si votre employeur relève du secteur privé, le montant de l'aide versée par l'Agefiph est :

Durée du contrat	Montant de l'aide*
Contrat de 6 à 11 mois	1 500 € Le montant est doublé (3 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus
Contrat de 12 mois et plus	3 000 € Le montant est doublé (6 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus

* La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la date d'embauche.

Renseignements supplémentaires sur www.agefiph.fr

- Si votre employeur relève du secteur public, vous pouvez également bénéficier d'une aide accordée par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) :

Aide	Montant
Aide à la formation (acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation)	1 525 € versés la 1re année d'apprentissage par l'intermédiaire de l'employeur

Une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points (15 % du SMIC).

- **Si vous échouez à l'examen**

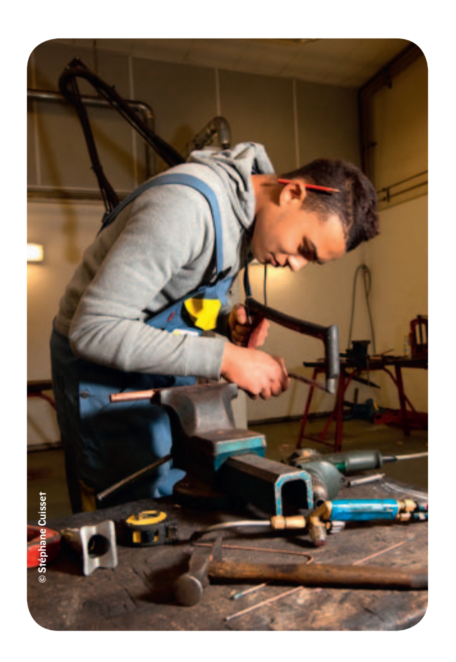
Votre rémunération est équivalente à celle de l'année précédente et revalorisée en fonction de votre âge.

La Région Bretagne et l'Agefiph ont souhaité soutenir, en complément du droit commun, un accompagnement à la formation par apprentissage, adapté aux apprentis présentant un handicap mental. Le prestataire actuel chargé de mettre en place cet accompagnement est L'ADAPT Bretagne. Chaque apprenti bénéficie d'un accompagnement dans les apprentissages et d'un suivi en entreprise du secteur privé pour évaluer ses difficultés, renforcer son apprentissage et l'aider dans son projet d'insertion professionnelle. Depuis 1994, plus de 2 500 apprentis ont été formés avec succès à plus de 100 métiers dans 39 CFA et 2 000 entreprises bretonnes. Plus de 53 % d'entre eux ont obtenu un diplôme.

→ De quels avantages bénéficiez-vous ?

Vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).


© Stéphane Cuisset

Vous pouvez obtenir une allocation logement si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Vous êtes salarié donc, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes avantages sociaux que les autres salariés de votre entreprise :

- congés payés : 5 semaines par an au minimum ; ceux-ci sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA ;
- sous certaines conditions : congé de 5 jours pour la préparation des épreuves de votre examen. Si le CFA organise une préparation spécifique, vous devez obligatoirement y assister. (Modalités : Code du travail, section 3, articles L.6222-34-35-36) ;
- congé maternité : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après ;
- congés légaux pour événements familiaux : votre mariage (4 jours), naissance de votre enfant (3 jours), décès de votre conjoint ou enfant (2 jours), décès de votre père ou mère (1 jour), congé paternité (11 jours).

À la fin de votre contrat, si vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous pouvez vous adresser au Pôle emploi afin d'étudier vos droits aux allocations chômage.

Vous êtes reconnu travailleur handicapé : à ce titre, vous bénéficiez d'un aménagement d'épreuve. Se renseigner auprès des services académiques des examens.

→ Quelles sont les aides régionales dont vous pouvez bénéficier ?

→ L'aide ARGOAT relative au transport, à l'hébergement et à la restauration

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprentis, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprentis qui sont inscrits dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : www.bretagne.fr/jeunes (Se former/Apprentissage).

Niveau / Age	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : Bac +2		650 €	
Niveau 4 : Bac Pro			
Niveau 4 : sauf Bac Pro		550 €	
Niveau 5 : CAP, MC…			

Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprentis peuvent bénéficier de la carte Actuël qui offre 75 % de réduction sur tous leurs trajets.
Et pour leurs trajets fréquents, les apprentis peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75 % et plus.

Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site bretagne.fr/jeunes

Consultez la carte du réseau de transport du Conseil régional de Bretagne page 26.


© Charles Crié

→ L'aide au premier équipement

L'aide au 1er équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprentis inscrits en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : www.bretagne.fr/jeunes (Se former/Apprentissage).

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Région Bretagne au :
Tél : 02 99 27 11 97 / Fax : 02 99 27 15 71 / Email : secretariat.sapren@region-bretagne.fr

Une carte étudiant des métiers vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire…).

Les Conseils généraux peuvent vous apporter des aides sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès des services de votre département.

➔ Quelles sont les aides dont peut bénéficier votre employeur ?

➔ Les aides régionales accordées aux employeurs d'apprenti-es pour les contrats conclus à compter du 1er juillet 2015

Des aides à l'apprentissage sont attribuées aux entreprises privées et associatives de 0 à 20 salariés maximum et également au secteur public à savoir : les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (données INSEE) ; les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants ; les établissements publics hospitaliers et les établissements publics médicaux-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides régionales	Montant	Versement
Prime à l'apprentissage par année de cycle de formation.	1000 € Article L.6243-1 du code du travail	Cette prime peut être versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Bonifications qualitatives pour tout employeur qui répond aux critères liés : ▪ à la mixité dans les métiers pour la durée totale du contrat,	500 €	Cette aide peut être versée à compter de la date anniversaire de la première année de contrat.
▪ à l'insertion si l'apprenti-e diplômé-e est recruté.	500 €	Cette aide est versée à réception de la copie du CDI ou contrat de génération.

* À la date d'impression du guide, une aide au recrutement d'apprenti-es de 1 000 € en faveur des entreprises de moins de 250 salarié-es était à l'étude par l'État.


© François Le Divenah

→ Les aides aux employeurs d'apprenti-es bénéficiaire de l'art. L5212-13 du code du travail

L'employeur relève du secteur privé : l'Agefiph accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprentis handicapés en contrat d'au moins 6 mois.

Durée du contrat	Montant de l'aide
Contrat d'apprentissage de 6 mois à 11 mois	1 500 €
Contrat d'apprentissage égal à 12 mois	3 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois	4 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois	6 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30 mois	7 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et inférieur à 36 mois	9 000 €

À noter : à l'issue du contrat d'apprentissage, une aide à la pérennisation peut être accordée à l'entreprise qui embauche sans délai une personne handicapée en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

Renseignements supplémentaires sur www.agefiph.fr

L'employeur relève du secteur public : le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprentis handicapés.

Aide Employeur	Montant
Indemnité forfaitaire si le contrat d'apprentissage est confirmé à l'issue des deux premiers mois	Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage
Aide à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap (par un opérateur externe)	Aide n'excédant pas 520 fois le SMIC horaire brut/année d'apprentissage

À l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1600 € peut être accordée aux employeurs qui pérennisent l'emploi de jeunes apprentis en situation de handicap. Par le concours du FIPHFP, l'employeur peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune : aides techniques et humaines en cas d'aménagement de poste, aides à la mobilité...

Renseignements supplémentaires auprès du FIPHFP au 01 58 50 99 33

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

 hébergement interne  hébergement externe  restauration interne  restauration externe

CÔTES D'ARMOR

Bâtiment CFA Côtes d'Armor

- 6, avenue du chalutier « Sans Pitié » – BP 115
  22191 PLÉRIN cedex
  Tél. : 02 96 79 89 79

CFA de l'ARFASS

- 2, rue de la Croix Lormel
  22190 PLERIN
  Tél. : 02 96 75 46 79



- ASKORIA
  Centre Louis Guilloux
  12 rue du Vau Meno
  22000 ST-BRIEUC
  Tél. : 02 96 75 46 79



CFA Industriel de Bretagne

- Rue de la Prunelle – BP 221
  22192 PLÉRIN cedex
  Tél. : 02 96 74 71 59



- Antenne CCI de St-Brieuc
  Pôle Exceltys
  13, rue Joliot Curie
  22440 PLOUFRAGAN
  Tél. : 02 96 94 57 14



- ENSSAT
  6, rue de Kerampont – BP 80158
  22305 LANNION cedex
  Tél. : 02 96 46 90 48

- Antenne CNAM Bretagne
  2 rue Camille Guérin
  22440 PLOUFRAGAN
  Tél. : 02 96 76 59 30



CFA de la CMA des Côtes d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers
  Le Tertre de la Motte – BP 51
  22440 PLOUFRAGAN
  Tél. : 02 96 76 27 27

- Antenne de Dinan
  La Croix Fresche Blanc – Aucaleuc
  BP 43155 –
  22103 DINAN cedex
  Tél. : 02 96 76 27 37

CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de St-Brieuc
  18, rue Henri Wallon – BP 406
  22004 ST-BRIEUC cedex 1
  Tél. : 02 96 60 96 10

CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée de Pommerit – Jaudy
  Le Chef du Bois – BP 36
  22450 POMMERIT JAUDY
  Tél. : 02 96 91 59 16

- UFA du lycée St-Ilan
  52, rue de St-Ilan
  22360 LANGUEUX
  Tél. : 02 96 52 58 59

- UFA du lycée Sacré-Cœur
  2, bd St-Jean-Baptiste de la Salle
  22003 ST-BRIEUC
  Tél. : 02 96 68 39 39

CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée Jean Monnet
  9, rue des Ursulines
  22800 QUINTIN
  Tél. : 02 96 74 86 26

- Lycée La Fontaine des Eaux
  Avenue la fontaine des Eaux
  BP 64
  22102 DINAN cedex
  Tél. : 02 96 87 10 00



- Lycée de Rostrenen
  Rue René le Magorec
  22110 ROSTRENEN
  Tél. : 02 96 29 02 16



CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix
  Rue Camille Guérin
  22440 PLOUFRAGAN
  Tél. : 02 96 01 62 26



CFA de la Production Agricole - UNREP

- La Vallée
  22400 QUINTENIC
  Tél. : 02 96 50 43 43

CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan
  22350 CAULNES
  Tél. : 02 96 83 82 53

CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9
  22230 MERDRIGNAC
  Tél. : 02 96 28 41 61

- CFPPA de Kernilien – Guingamp
  Allée de Kernilien – 22200 PLAUSY
  Tél. : 02 96 40 67 54



CFA Universitaire de Bretagne

- Antenne lycée Félix Le Dantec
  Rue des cordiers – BP 80349
  22303 LANNION
  Tél. : 02 96 05 61 71

- IUT de Saint-Brieuc
  18, rue Henri Wallon – BP 406
  22000 SAINT-BRIEUC cedex 7
  Tél. : 02 96 60 96 31

- IUT de Lannion
  Rue Edouard Branly – BP 30219
  22302 LANNION cedex
  Tél. : 02 96 46 93 00

FINISTÈRE

Bâtiment CFA Finistère

- 1, rue François-Marie André
  Moulin des Landes
  29000 QUIMPER
  Tél. : 02 98 95 97 26

CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- 17, rue de Tréodet
  29500 ERGUÉ-GABÉRIC
  Tél. : 02 98 90 19 33

CFA Banque Finance - AIFAB

- Lycée Le Lykès
  20, place de la Tourbie
  29196 QUIMPER
  Tél. : 02 99 22 37 82

- UBO IAE BREST
  12, rue de Kergoat – CS 93837
  29238 BREST cedex 3
  Tél. : 02 97 62 64 65

CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Brest –
  ZI Kergonan Nord – BP 73
  8 bis, rue Ferdinand de Lesseps
  29200 BREST
  Tél. : 02 98 02 03 30

- IUT DE BREST
  12, rue de Kergoat – BP 9316
  29238 BREST cedex 3
  Tél. : 02 98 01 60 50

- ENSTA Bretagne
  2, rue François Verny
  29806 BREST cedex 9
  Tél. : 02 98 34 87 01

- ISEN BREST
  20, rue Cuirassé Bretagne
  CS 42807
  29228 BREST cedex 2
  Tél. : 02 98 03 84 02

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- TELECOM Bretagne
  Technopôle Brest-Iroise
  CS 83818
  29285 BREST cedex 3
  Tél. : 02 29 00 13 33



CFA de l'ARFASS

- IFSI CHRU
  Boulevard Tanguy Prigent
  29609 Brest Cedex
  Tél. : 02 96 75 46 79



CFA du CEFCM

- 1, rue de pins
  BP 229
  29182 CONCARNEAU cedex
  Tél. : 02 98 97 04 37



- Lycée professionnel maritime
  Avenue Jos Quiniou
  ZA de Kervarc'h – BP 32
  29730 TREFFIAGAT
  Tél. : 02 98 58 96 00







CFA de la CCI de Brest

- 465 rue de Kerlaurent - BP 30037
  Guipavas
  29801 BREST cedex 9
  Tél. : 02 29 00 60 60



- CFA ESC
  2, avenue de Provence
  29200 BREST
  Tél. : 02 98 34 44 44



- IUT UBO BREST
  Rue de Kergoat – BP 93169
  29231 BREST cedex 3
  Tél. : 02 98 01 60 50




CFA de la CCI du Morbihan

- EMBA
  1, avenue de la plage des gueux
  Créac'h Gwen
  29000 QUIMPER
  Tél. : 02 97 02 40 00




CFA de la CMA du Finistère

- 24, route de Cuzon
  29196 QUIMPER cedex
  Tél. : 02 98 76 46 35




CFA du Nautisme – INB

- 2, rue Bayard – BP 70237
  29182 CONCARNEAU cedex
  Tél. : 02 98 50 84 84




CFA des Compagnons du Devoir

- COMPAGNONS BREST
  7, rue d'Armorique
  29200 BREST
  Tél. : 02 98 05 19 73



CFA Universitaire de Bretagne

- 20, avenue le Gorgeu – CS 93 837
  29238 BREST cedex 3
  Tél. : 02 97 62 64 55



CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de Quimper
  2, rue de l'université
  29334 QUIMPER cedex 9
  Tél. : 02 98 90 85 71



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée St-François
  Notre-Dame
  1, rue des Récollets
  29260 LESNEVEN
  Tél. : 02 98 83 09 44



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée de Pleyben
  Rue de Kervern
  29190 PLEYBEN
  Tél. : 02 98 26 76 76




- Lycée Dupuy de Lôme
  34, rue Dupuy de Lome – BP 48724
  29287 BREST CEDEX
  Tél. : 02 98 45 03 81






- Lycée Jean Moulin
  27, rue de la République – BP 1
  29780 PLOUHINEC
  Tél. : 02 98 70 77 12

CFA de la FRMFREO

- Institut Rural
  Route de Plouider
  29260 LESNEVEN
  Tél. : 02 98 83 33 08

- Maison Familiale Rurale
  15, rue des écoles – BP 13
  29860 PLABENNEC
  Tél. : 02 98 40 40 73

- Maison Familiale Rurale
  13, rue Saint-Yves – BP 11
  29370 ELLIANT
  Tél. : 02 91 94 18 68

CFA de l'IFRIA

- Centre Delta
  4, bd de Créac'h Gwen
  29000 QUIMPER
  Tél. : 02 98 64 55 51

- IUT de Quimper
  2, rue de l'université
  29334 QUIMPER cedex
  Tél. : 02 98 90 85 15

- UBO
  2, rue de l'Université
  29334 QUIMPER cedex
  Tél. : 02 98 64 19 46

CFA de l'ISFFEL

- Pen ar Prat
  29250 ST-POL-DE-LÉON
  Tél. : 02 98 29 03 15



- IUT de Brest
  Antenne de Morlaix
  43, quai de Léon
  29600 MORLAIX
  Tél. : 02 98 15 23 51

CFA de la Production Agricole - UNREP

- Kergadalen
  29590 ST-SÉGAL
  Tél. : 02 98 73 05 88

CFA agricole de Kerliver – Châteaulin

- Domaine de Kerliver
  29460 HANVEC
  Tél. : 02 98 20 00 08

- Lycée agricole de Bréhoulou
  Bréhoulou – 29170 FOUESNANT
  Tél. : 02 98 56 00 04

- Lycée de Suscinio
  Lieu-dit Suscinio
  29600 MORLAIX – PLOUJEAN
  Tél. : 02 98 72 03 22

ILLE-ET-VILAINE

CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- Rue des Charmilles – BP 241
  35514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
  Tél. : 02 99 32 10 22

CFA Banque Finance - AIFAB

- 227 rue de Chateaugiron
  35000 RENNES
  Tél. : 02 99 22 37 82

- Université de Rennes 1
  2, rue du Thabor – CS 46510
  35065 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 22 37 82

CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
  Centre Emmanuel Mounier
  Campus de Ker Lann
  Rue Pierre de Maupertuis
  BP 17451
  35174 BRUZ
  Tél. : 02 96 75 46 79

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- IRFSS Croix Rouge
  2 bis, rue Carlabin
  35000 RENNES cedex
  Tél. : 02 96 75 46 79
   

- Lycée Jeanne d'Arc
  61, rue de la Fontaine
  CS 20816
  35708 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 96 75 46 79
   

- ASKORIA
  2, avenue du Bois Labbé
  CS 44 238
  35042 RENNES cedex
  Tél. : 02 96 75 46 79
  

CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Bruz
  Rue Henri Moissan – BP 67429
  Campus de Ker Lann
  35174 BRUZ
  Tél. : 02 99 52 54 54
  

- CCI FOUGÈRES
  8, boulevard Charles Tillon
  35300 FOUGÈRES
  Tél. : 02 99 94 15 74
  

- Lycée Marcel Callo
  21, avenue Étienne Gascon
  35600 REDON
  Tél. : 02 99 71 41 33
   

- ECAM Louis de Broglie
  Contour de St-Exupéry
  Campus de Ker Lann – CS 29128
  35170 BRUZ
  Tél. : 02 99 05 84 92
   

Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine

- 11,rue des Glénan
  ZA du Pontay
  35760 ST-GRÉGOIRE
  Tél. : 02 99 23 61 00
   

CFA du CEFCM

- Lycée professionnel maritime
  116, Boulevard des Talards -
  BP 24
  35400 ST-MALO
  Tél. : 02 99 81 97 10
   

CFA de la CCI de Rennes

- Campus de Ker Lann –
  Faculté des Métiers
  Rue des Frères Montgolfier
  35172 BRUZ cedex
  Tél. : 02 99 05 45 45
   

- ESC Rennes
  2, rue Robert d'Arbrissel
  CS 76 522
  35065 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 33 48 56
   

CFA de la CCI de St-Malo – Fougères

- Le Moulin du Domaine – BP 6
  35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS
  Tél. : 02 99 19 15 20
   

- École supérieur d'optique Fizeau
  10, boulevard Charles Tillon
  35301 FOUGÈRES cedex
  Tél. : 02 99 94 15 74
   

CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

- 2, cours des Alliés
  CS 51218
  35012 RENNES cedex
  Tél. : 02 23 50 05 00

- Faculté des Métiers
  Établissement de Bruz
  Campus de Ker Lann
  Rue des Frères Montgolfier
  35172 BRUZ cedex
  Tél. : 02 99 05 45 45
   

- Faculté des Métiers
  Établissement de Fougères
  Boulevard de Groslay
  ZI de la Guénaudière
  35300 FOUGÈRES
  Tél. : 02 99 94 58 85
   





- Faculté des Métiers
  Établissement de St-Malo
  68, avenue de Marville
  35400 ST-MALO
  Tél. : 02 99 40 69 50



CFA des Compagnons du Devoir

- 2, rue Jules Verne
  35000 RENNES
  Tél. : 02 99 65 14 00



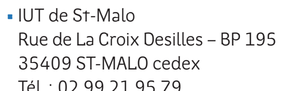
CFA Universitaire de Bretagne

- IGR
  11, rue Jean Macé – CS 70803
  35708 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 23 23 77 99



- ISTIC
  
  UFR informatique et électronique – Université de Rennes 1 Campus de Beaulieu
  35042 RENNES Cedex
  Tél. : 02 23 23 39 00



- IUT de St-Malo
  Rue de La Croix Desilles – BP 195
  
  35409 ST-MALO cedex
  Tél. : 02 99 21 95 79



- IUT de Rennes
  3, rue du Clos Courtel – BP 90422
  35714 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 23 23 42 86



CFA de DIFCAM

- Université Rennes 1
  2, rue du Thabor – CS 46510
  35065 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 25 36 36



CFA du Sport

- Campus de l'excellence sportive de Bretagne
  24, rue des Marettes
  35802 DINARD cedex
  Tél. : 02 99 16 34 16



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- Centre St-Melaine
  6, bd Emmanuel Mounier
  CS 50623
  35706 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 22 06 06 13
- UFA de l'IPSSA
  Les Hairies
  35370 ETRELLES
  Tél. : 02 99 75 79 04



- UFA de l'ISSAT
  26, rue du Châtelet
  35605 REDON cedex
  Tél. : 02 99 71 11 00



- UFA du lycée de La Salle
  5, rue de la Motte Brûlon
  BP 90208
  35702 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 99 87 12 12



- UFA du lycée La Lande-du-Breil
  Rue Fernand Robert – CS 84233
  35042 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 59 34 94



- UFA du lycée Jeanne d'Arc
  13, place de la République
  BP 90326
  35903 VITRÉ cedex



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée Coëtlogon
  53, rue Antoine Joly – BP 18307
  35083 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 54 62 62



- Lycée Charles Tillon
  10, allée Georges Palante
  BP 700
  35010 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 27 60 42



- Lycée La Champagne
  2, rue du Sergent Harris
  BP 70609
  35506 VITRÉ cedex
  Tél. : 02 99 75 07 97



- Lycée Louis Guilloux
  76, avenue des Buttes de Cœsmes – BP 70313
  35703 RENNES cedex 7
  Tél. : 02 99 84 57 60



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Lycée Pierre Mendès France
  34, rue Bahon Rault
  CS 86906
  35069 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 27 82 82

CFA de l'ESCCOT
29, avenue des Peupliers
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. : 02 99 83 44 83

CFA de la FRMFREO

- Les Rabinardières
  CS 76809
  35768 ST-GRÉGOIRE cedex
  Tél. : 02 23 25 08 08

- Maison Familiale Rurale
  La Rouvraie
  35360 MONTAUBAN
  DE BRETAGNE
  Tél. : 02 99 06 42 56

- Maison Familiale Urbaine
  Les Rabinardières
  35760 ST-GRÉGOIRE
  Tél. : 02 23 25 01 66

- Maison Familiale Rurale
  40, rue de Merdrignac - BP 5
  35290 ST-MÉEN-LE-GRAND
  Tél. : 02 99 09 61 10

- Maison Familiale Rurale
  4, allée du Clos Sireuil
  35250 ST-AUBIN D'AUBIGNÉ
  Tél. : 02 99 55 20 81

CFA de l'IFRIA

- UFA des métiers de la viande
  Les Tertres Noirs – BP 90353
  35503 VITRÉ
  Tél. : 02 99 74 10 50

- Agrocampus Ouest
  65, rue de St-Brieuc – CS 84215
  35042 RENNES cedex
  Tél. : 02 23 48 55 02

- Lycée de la Providence
  21, rue de Rennes
  35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
  Tél. : 02 99 06 44 39

- Lycée de La Lande-du-Breil
  Rue Fernand Robert – CS 84233
  35042 RENNES cedex
  Tél. : 02 99 59 80 66

- LEGTP des Pays de Vilaine
  ISSAT Redon
  2, rue de la Grichardaie
  35605 REDON
  Tél. : 02 99 71 11 00



CFA de la Propreté – INHNI

- Campus de Ker Lann
  Rue Urbain Leverrier
  35170 BRUZ
  Tél. : 02 99 26 10 80



CFA de PROMOTRANS

- Campus de Ker Lann
  Rue Urbain Leverrier
  35170 BRUZ
  Tél. : 02 99 52 55 34



CFA de l'UNICEM

- 5, rue du Monseigneur Gry
  35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
  Tél. : 02 99 98 01 59





CFA de la Production Agricole – UNREP
- AGREQUIP – La Bonnerie
  35340 LA BOUËXIÈRE
  Tél. : 02 99 62 62 62

CFA agricole St-Aubin-du-Cormier
- La Lande de la Rencontre – BP 12
  35140 ST-AUBIN-DU-CORMIER
  Tél. : 02 99 45 14 59

- Antenne Le Rheu
  EPLEFPA Théodore Monod
  Rue des chardonnerets
  35650 LE RHEU
  Tél. : 02 99 29 73 45

MORBIHAN

CFA Industriel de Bretagne
- ICAM Vannes
  9, rue Commandant Charcot
  56000 VANNES
  Tél. : 02 97 62 62 73

- ENSIBS – Vannes – Campus Tohannic
  Rue Yves Mainguy – 56000 VANNES
  Tél. : 02 97 88 05 59

- Antenne de Lorient
  12 rue de la Cardonnière
  Z.A.C. Cardonnière – 56100 LORIENT
  Tél. : 02 97 76 04 07

Bâtiment CFA Morbihan
- 12, boulevard des Îles
  BP 412
  56010 VANNES cedex
  Tél. : 02 97 63 43 09

CFA de l'ARFASS
- Antenne de Lorient
  12 rue de la Cardonnière
  ZAC Cardonnière – 56100 LORIENT
  Tél. : 02 97 73 18 00

CFA de la CCI du Morbihan
- 2 bis, rue Edouard Beauvais
  56323 LORIENT cedex
  Tél. : 02 97 02 40 00

- École hôtelière de Vannes
  Rue du Commerce – CP 63
  56038 VANNES cedex
  Tél. : 02 97 02 40 00

CFA de la CMA du Morbihan
- 10, boulevard des Îles – BP 311
  56008 VANNES cedex
  Tél. : 02 97 63 95 10

CFA Universitaire de Bretagne
- IUT de VANNES
  8, rue Montaigne – BP 561
  56017 VANNES cedex
  Tél. : 02 97 62 64 64

- IUT de Lorient
  BP 92116 – 56321 LORIENT cedex
  Tél. : 02 97 87 28 00

- Université de Bretagne Sud
  Faculté de droit de sciences
  économiques et de gestion
  1 rue de la loi
  56000 VANNES
  Tél. : 02 97 01 26 58



- IUT de Lorient – Site de Pontivy
  Allée des Pommiers
  56300 PONTIVY
  Tél. : 02 97 27 67 70

CFA de la Ville de Lorient
- Rue St-Marcel – BP 30010
  56315 LORIENT cedex
  Tél. : 02 97 35 31 80



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne
- UFA du lycée agricole St-Yves
  2, rue de la Libération
  56110 GOURIN
  Tél. : 02 97 23 37 10

- UFA du lycée agricole
  de Kerplouz
  Route du Bono – BP 40417
  56404 AURAY
  Tél. : 02 97 24 34 45

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- UFA du lycée
  Jeanne d'Arc – St-Ivy
  29, rue Abbé Martin
  56300 PONTIVY
  Tél. : 02 97 25 01 69

CFA de l'Éducation Nationale
- Lycée Marie Le Franc
  128, bd Léon Blum – BP 2146
  56321 LORIENT
  Tél. : 02 97 87 24 87

CFA de la FRMFREO
- Maison Familiale Rurale
  Le Vincin – BP 16
  56610 ARRADON
  Tél. : 02 97 63 11 75

- Maison Familiale Rurale
  22, route de Josselin
  56490 GUILLIERS
  Tél. : 02 97 74 40 64

- Maison Familiale du Pays
  de Lorient – ZA le Divit
  2, rue de la Source
  56270 PLŒMEUR
  Tél. : 02 97 88 01 95



- Maison Familiale Rurale
  1, boulevard Pasteur – BP 12
  56230 QUESTEMBERT
  Tél. : 02 97 26 10 77

CFA de l'IFRIA
- EPLEA Le Gros Chêne
  Le Gros Chêne – BP 181
  56308 PONTIVY cedex
  Tél. : 02 97 25 20 19

- ISSAT St-Jacut-les Pins
  Rue Moulins
  56220 ST-JACUT-LES PINS
  Tél. : 02 99 91 23 22

CFA TP Bretagne
- Parc d'activités
  la Lande du Moulin
  9, rue du Domaine
  56800 PLOËRMEL
  Tél. : 02 97 72 07 72

CFA de l'UNREP
- Kérel
  56580 CREDIN
  Tél. : 02 97 51 59 79

CFA agricole d'Hennebont
- 76, rue du Talhouët – BP 14
  56701 HENNEBONT cedex
  Tél. : 02 97 36 23 40

- CFPPA Le Gros Chêne
  Le Gros Chêne – BP 181
  56300 PONTIVY
  Tél. : 02 97 25 93 10

CFA Banque Finance - AIFAB
- Université de Bretagne Sud
  Rue André Lwoff - BP 573
  56017 VANNES cedex
  Tél. : 02 99 22 37 80

ADRESSES UTILES

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10
www.bretagne.fr
www.bretagne.fr/jeunes

Côtes d'Armor

Point Région
16, rue du 71e Régiment d'Infanterie
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80

Finistère

Point Région
1, rue Parmentier – 29200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 20

Ille-et-Vilaine

Point Région
35-37, bd de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50

Morbihan

Point Région
22, rue du Lieutenant Colonel Maury
56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74

SERVICES DE L'ÉTAT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Cité de l'agriculture
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
15, avenue de Cucillé
35047 RENNES cedex 09
Tél. : 02 99 28 22 50
Email : srfd.bretagne@educagri.fr

Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain – CS 1050
35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 21 77 77
Email : ce.saia@ac-rennes.fr

Côtes d'Armor

Inspection académique
Centre Héméra – BP 2369
8 bis, rue des Champs de Pies
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 75 90 90

Finistère

Inspection académique
1, bd du Finistère – CS 45033
29558 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 98 98 19

Ille-et-Vilaine

Inspection académique
1, Quai Dujardin
CS 50605
35706 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 25 10 20

Morbihan

Inspection académique
13, avenue St-Symphorien
BP 506 – 56019 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 86 00

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

4, avenue du Bois Labbé
CS 94323 – 35043 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 24 00

Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard – BP 78749
44187 NANTES cedex 04
Tél. : 02 40 44 81 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale des Côtes d'Armor

Service de l'apprentissage
Place Salvador Allende
BP 2248 – 22022 ST-BRIEUC cedex
Tél. : 02 96 62 65 65

Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage
18, rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 55 63 02

Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine
TSA 71723
Immeuble le Newton
35517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 12 22 22

Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage
Parc Pompidou
Rue de Rohan – CP 13457
56034 VANNES cedex
Tél. : 02 97 26 26 26

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Côtes d'Armor

4, avenue du Chalutier
« Sans-Pitié »
Maison des agriculteurs
BP 540 – 22195 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 22 22

Finistère

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 52 49 49

Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux
Rond-Point Maurice
Le Lannou - CS 14226
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 23 23

Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes
BP 398 – 56009 VANNES cedex
Tél. : 02 97 46 22 00

ADRESSES UTILES

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Côtes d'Armor
CCI des Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey – CS 10514
22005 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 78 62 00

Finistère
CCI de Brest
1, place du 19e Régiment d'Infanterie – BP 92028
29220 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 00 38 00

CCI de Morlaix
Aéroport – CS 27934
29679 MORLAIX cedex
Tél. : 02 98 62 39 39

CCI de Quimper Cornouaille
145, avenue de Keradennec
CS 76029
29330 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 98 29 29

Ille-et-Vilaine
CCI de St-Malo - Fougères
4, avenue Louis Martin – CS 61714
35417 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 20 63 00

CCI de Rennes
2, avenue de la préfecture
CS 64204 – 35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 66 66

Morbihan
CCI du Morbihan
21, Quai des Indes
56323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 02 40 00

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Côtes d'Armor
Le Tertre de la Motte – BP 51
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 26 26

Finistère
24, route de Cuzon – BP 412
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 46

Ille-et-Vilaine
2, cours des alliés – CS 51218
35012 RENNES cedex
Tél. : 02 23 500 500

Morbihan
10, boulevard des îles – BP 311
56008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 00

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Côtes d'Armor
21, boulevard Lamartine
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 62 21 60

Centre administratif du Champ au Roy
3, rue Auguste Pavie
22200 GUINGAMP
Tél. : 02 96 43 82 04

2, rue du 18 Juin 1940
22100 DINAN
Tél. : 02 96 39 07 16

MDEFP
1, rue de la Chesnaie – BP 661
22606 LOUDÉAC cedex
Tél. : 02 96 28 04 21

Venelle des écoles – BP 90118
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 76 50

Finistère
6/8, rue Joseph Halléguen
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 55 28 61
8, rue des onze martyrs
BP 31256
29212 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 44 31 74

59, rue de Brest
29800 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 23 00

2, Place René Cassin
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 16 85

Square de Liskeard – Place des Écoles
29300 QUIMPERLÉ
Tél. : 02 98 96 01 58

116, avenue de la gare
29900 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 26 90

Place de la tour d'Auvergne
29270 CARHAIX PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 01 02

Ille-et-Vilaine
6, rue Kléber – 35000 RENNES
Tél. : 02 99 25 18 30

9, rue des frères Dévéria
BP 30233
35302 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou
BP 70314
35603 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val
Résidence les marines de Chasles
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 56 04 43

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 02 85

Morbihan
13, rue St-Symphorien
56020 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 50 90
1, avenue Jean Jaurès
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 02 95

9, rue du Val - Les carmes – BP 109
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 74 03 40

127, rue Nationale – BP 82
56303 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 06 52

3, rue du verger – BP 60642
56406 AURAY cedex
Tél. : 02 97 56 33 02

SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

SOIE - Rennes 1
Tél. : 02 23 23 39 79

SUIO - IP de Rennes 2
Tél. : 02 99 14 13 91

SUIO - IP UBS Vannes
Tél. : 02 97 01 27 00

SUIO - IP UBS Lorient
Tél. : 02 97 87 66 60

SUIO - IP UBS de Brest
Tél. : 02 98 01 63 17

MISSIONS LOCALES

Côtes d'Armor

47, rue du Dr Rahuel
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 68 15 68

52, rue Gambetta
22100 DINAN
Tél. : 02 96 85 32 67

1, rue du muguet – CS 40131
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 40 09

6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02 96 29 23 29

Finistère

10, place Louis Armand
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 42 10

15 bis, rue Fautras – BP 71028
29210 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière
Rue Jean Caërou
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 15 50

Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie
BP 30244
35000 RENNES cedex
Tél. : 02 99 78 00 78

9, rue des frères Déveria – BP 70335
35303 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 10

3, rue Charles Sillard – CS 60287
35602 REDON cedex
Tél. : 02 99 72 19 50

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des comptoirs – BP 17
35413 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 82 86 00

Morbihan

44, avenue de la Marne – BP 123
56101 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo – BP 257
56007 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer
Bât. J Rue F. Mitterrand
BP 80234 –56402 AURAY
Tél. : 02 97 56 66 11

13, bis rue St-Jory
BP 225
56305 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val
BP 120
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 73 57 00

ASSOCIATIONS

Centre régional d'information jeunesse Bretagne

Le 4 bis, cours des alliés
35000 RENNES
Tél. : 02 99 31 47 48
Pour contacter les associations d'information jeunesse locales, consultez le site
www.crij-bretagne.com

Association L'ADAPT

Centre de la Vallé
Cedex 1026
35830 BETTON
Tél. : 02 23 27 23 41

Association AGEFIPH

Délégation Bretagne
4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Tél. : 0 811 37 38 39

FIPHFP

Direction Interrégionale Ouest
26, allée François Mitterrand
CS 30605
49006 ANGERS cedex 1
Tél. : 02 41 20 23 61

SITE RÉGIONAL D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS ET LES MÉTIERS

www.nadoz.org

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE





lignes ferroviaires
lignes routières
SAINT-MALO
La Gouesnière-Cancale
La Fresnais
Le Mont-Saint-Michel
Vers Caen & Granville
Lamballe
Landébia
Plancoët
La Hisse
Pleudihen
Miniac
Plerguer
Dol de Bretagne
Corseul
Languenan
Plestan
Dinan
Bonnemain
Combourg
Dingé
Plénée-Jugon
Broons
Caulnes
Quédillac
La Brohinière
Montreuil/Ille
Saint-Médard/Ille
Saint-Germain/Ille
Chevaigné
Betton
Fougères
Ernée
Vers Laval
Saint-Méen-le-Grand
Merdrignac
Montauban-de-Bretagne
Montfort/Meu
Breteil
Pontchaillou
RENNES
L'Hermitage-Mordelles
Cesson-Sévigné
Noyal-Acigné
Servon
Châteaubourg
Les Lacs
Vitré
Vers Laval et Paris
Saint-Jacques-de-la-Lande
Ker Lann
Bruz
La Poterie
Vern/Seiche
Saint- Armel
La Fourchette
Ploërmel
Josselin
Guer
Laillé
Guichen-Bourg-des-Comptes
Saint-Senoux-Pléchatel
Pléchatel
Messac-Guipry
Fougeray-Langon
Corps-Nuds
Janzé
Le-Theil-de-Bretagne
Retiers
Martigné-Ferchaud
Malansac
REDON
Besl é
Massérac
Châteaubriant
Vers Nantes

Région
BRETAGNE

Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH

www.**bretagne.fr/jeunes**

formation / emploi / logement / santé / déplacements / citoyenneté / culture & sport

Un portail d'information pratique qui offre un **accès simplifié aux aides, aux démarches et aux bons plans** pour vous aider dans votre vie quotidienne.

Accessible sur PC, tablette, smartphone
Rejoignez-nous sur facebook



